

# Animation & Concertation

## PPRI Vallée de l'Oise et de l'Aisne

**Agence**

Alphaville

**Destinataire**

Participants

**Date**

08 juillet 2022

## Participants

Durée : 2h

	Nom	Structure	Fonction / pôle
<b>DDT</b>			
1	Florian LEWIS	DDT Oise	Directeur adjoint
2	Paul BACHELLERIE	DDT Oise	Responsable du bureau Prévention des Risques
3	Dominique LEMOINE	DDT Oise / DTNE Compiègne	Délégué territorial adjoint
<b>CC des 2 Vallées</b>			
4	Johan DE SMET	CC2V	DGS
5	Gaëlle CHAUVELIN	CC2V	Responsable aménagement et urbanisme
6	Hugues ALEXANDRE	CC2V	Adjoint au responsable du service environnement
<b>Longueil-Annel</b>			
7	Maryline BEAUMONT-LEN	Longueil-Annel	DGS
8	Bruno BROUTIN	Longueil-Annel	Service technique
<b>CC Lisière Oise</b>			
9	Jérémy GUILLAUME	CCLO	Responsable aménagement et attractivité du territoire
<b>Entente Oise Aisne</b>			
10	Virginie FOUILLART	EOA	Directrice ouvrage
11	Laurène DESLARIER	EOA	Responsable relation publique
12	Marjorie ANDRE	EOA	Directrice appui aux territoires
<b>Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées</b>			
13	Imane FEDAILI	Agence Oise-les-Vallées	Chargée d'études
<b>CEREMA</b>			
14	Julien LEROY	Cerema Saint-Quentin	Directeur de l'agence
15	Matthieu DESEURE	Cerema Saint-Quentin	Chargé d'étude risque inondation
<b>ARC</b>			
16	Charlotte KUZNIAK	ARC	Pôle développement durable
17	Alexandre DUCARROZ	ARC	Chef de projets aménagement et urbanisme
<b>Alphaville</b>			
18	Margot Liebel	ALPHAVILLE	Chargée d'études, urbaniste-programmiste
19	Leïla Quillec	ALPHAVILLE	Chargée d'études, urbaniste-programmiste

## Ordre du jour

- Rappel des principes des PPRI et du décret
- Méthode d'analyse des projets
- Retours sur les projets : 5 réalisables, 2 à préciser

Ce compte-rendu est accompagné du support projeté lors de la réunion. Les principales conclusions se trouvent sur le support, tandis que ce CR s'attache à retranscrire les échanges.

## Relevé des échanges

### Rappel du calendrier

Cette session de travail fait suite aux retours des grilles d'analyse et aux échanges sur les projets des collectivités. Après un travail d'analyse entre la DDT et Alphaville, la présente session vise à formuler de premiers retours sur ces projets et à identifier les points d'attention sur lesquels il faudra revenir.

Une troisième séance aura lieu en septembre/octobre afin de formuler un avis plus définitif sur ces zones de projets.

### Retours sur les projets

La DDT précise qu'une vision cohérente sur toute la vallée de l'Oise et de l'Aisne est à construire, notamment sur l'acceptation des enveloppes urbaines faisant partie des centres urbains et de la définition des dents creuses.

#### 4 projets réalisables a priori

##### 1. Espace économique Jean-L. Giraud, Berneuil-sur-Aisne (CCLO)

Une partie du site est déjà artificialisée (ancienne cours à betterave) et des activités commerciales se trouvent à proximité, que l'on tend à développer encore plus.

La CCLO se charge de renvoyer la cartographie du projet, avec le détail par parcelle. Le projet est localisé principalement dans les zones d'aléas faibles et modérés. La volonté a été de travailler au minimum en zone d'aléas fort ou très fort. **Cela correspond à la vision de la DDT qui est de privilégier les zones d'aléas faibles ou modérés, voir les zones hors aléas.**

##### 2. Zone industrielle Les Surcens, Attichy (CCLO)

Un projet a été ciblé au sud de la zone (propriété intercommunale), à proximité de la déchetterie. Le reste de la ZI est davantage soumis à une réflexion sur la densification de la zone, mais sans projets précis à ce jour. Il est toutefois difficile d'anticiper le développement à venir. C'est pourquoi **la CCLO ne souhaite pas se fermer à trop de possibilités d'aménagement sur cette zone**, tout en ayant conscience de la bande de précaution présente, et en maintenant son objectif d'éviter les zones d'aléas trop importants.

La DDT rappelle qu'une zone d'aléa fort, ajoutée d'une bande de précaution réduit les possibilités d'aménagements pour les entreprises (zone d'aléa très fort), mais que les opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité restent envisageables.

Il est rappelé que les extensions de taille limitées feront l'objet d'une réglementation spécifique dans la règle générale.

La DDT souhaite se rapprocher de certaines entreprises de la vallée, avec la CCI, pour préciser leurs besoins d'évolution et les rend possible, au mieux, dans le PPRI.

##### 3. Ancien Leader Price, Thourotte (CC2V)

Les préconisations portées par la DDT sont de privilégier le club house dans la zone d'aléa faible et modéré, tandis que le terrain de pétanque pourrait être placé dans la zone d'aléa fort. Ces informations seront transmises au porteur de projet et à la commune.

Il est conseillé de considérer le projet dans son ensemble. Ainsi la réduction de la vulnérabilité (biens et personnes exposés) sur la zone d'aléa très fort libèrerait une marge de manœuvre sur la zone d'aléa modéré.

**Question en suspens :** Quelle est la nature du projet dans le bâtiment existant (prise en compte de l'aléa, mise hors d'eau des réseaux et du matériel, etc.) ?

#### **Questions sur la mesure de la vulnérabilité :**

L'obligation de réduction de la vulnérabilité pose la question de son estimation. La valeur des biens (en €) ou le nombre de personnes (usagers, habitants, en nombre) exposés sont deux indicateurs. Il faudra justifier de la réduction de ceux-ci **entre l'état actuel et le projet prévu.**

Exemple : en ajoutant un étage à un bâtiment, la vulnérabilité est réduite si les activités à risque sont transférées du rez-de-chaussée vers l'étage créé. A l'inverse, si le nouvel étage ajoute de nouvelles activités, ou logements, sans modifier l'état du RDC, alors le nombre de personnes et/ou biens exposés augmentent, et la vulnérabilité aussi.

**Question sur le changement d'usage :** Le changement d'usage est important dans la mesure de la vulnérabilité, car la présence de personnes et/ou de biens stockés ne sera plus la même. En revanche, un simple changement d'enseigne commerciale sans réaménagements substantiels n'a pas d'effet.

#### 4. Musée de la Batellerie, maison musée, Longueil-Annel (CC2V)

Afin d'éviter au maximum les constructions en aléas fort, l'extension du musée est prévue uniquement hors aléa et sur les zones d'aléa faible et modéré.

La CC2V a récemment fait **l'acquisition de la parcelle juste au sud du musée** (aujourd'hui une maison avec jardin). Cette parcelle en aléa fort accueillera le parking et des sanitaires. La réduction de la vulnérabilité est justifiée (passage de résidence à parking).

Cependant, le positionnement du musée en bout de parcelle pour éviter les aléas rompt le lien direct entre le musée et le canal. Des parcours pourront être imaginés reliant ces deux entités (le PPRI n'intervenant pas sur les cheminements et voies). Une alternative serait **d'acquérir une autre parcelle juste au nord**, que son propriétaire souhaiterait vendre. Il serait préférable pour la CC2V d'y placer l'extension du musée, plus proche du canal. **L'opération serait sur pilotis**, offrant une vue sur le canal.

Cela pourrait être **possible** malgré l'aléa fort sur cette parcelle, car il s'agit d'un projet sur l'existant, justifiant du renouvellement urbain, et les pilotis permettrait de réduire la vulnérabilité.

Il est demandé d'envoyer à la DDT les différents plans, même à l'état d'esquisses, du musée et du parking.

**Questions sur le zonage du PPRI :** Dans l'ancien règlement, un certain **pourcentage d'aléa fort** était établi à partir duquel la parcelle entière devenait en aléa fort. Il est demandé s'il en sera de même, puisque ce principe pourrait rendre irréalisables certains projets, qui apparaissent pourtant faisable lors des présents ateliers.

Sur le projet du musée de la Batellerie, la parcelle de droite ayant des zones d'aléa modéré et d'aléa fort, c'est l'aléa fort qui pourrait l'emporter, et la parcelle deviendrait inconstructible.

La DDT rappelle que la rédaction des règles viendra dans un deuxième temps et que l'objectif de la concertation à partir des projets est de réussir à rédiger des règles compatibles avec la réalisation des projets. Pour cela, les pourcentages seront fixés de manière à ne pas rendre impossibles ces projets.

Beaucoup de PPRI appliquent ce principe. Un travail de comparaison des PPR a été fourni par l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, où la question de la résilience a été traitée. Il montre que les nouvelles prescriptions autorisées par le décret ont été pensées dans cette optique de résilience, et qu'il faut s'en emparer.

## 2 projets à préciser

### 1. 1AUii – Plateforme Chimique Weylchem, Trosly-Breuil (CCLO)

Ce projet intéressant d'un point de vue énergétique et environnemental ne correspond pourtant pas à la **doctrine du ministère**, qui souhaiterait autoriser ces constructions en zones non urbanisées uniquement en aléa faible. La mise sur pilotis de la centrale photovoltaïque laisserait toutefois penser sa faisabilité. De plus, toute la parcelle se trouve en aléa très fort, ne permettant pas un déplacement du projet en aléa plus faible.

Un PC est déposé pour ce projet. L'arbitrage relèvera donc de la Préfète.

L'ARC indique avoir été contacté pour des projets de **panneaux photovoltaïques flottants** (donc systématiquement au-dessus de la crue).

### 2. Halte fluviale, Longueil-Annel (CC2V)

Le projet n'est pas encore mûr. Il s'agirait d'une **intention de relocaliser d'autres ports**. Du stationnement pour bateaux, des activités de plaisance, de la restauration, un peu d'activités économiques sont prévues.

Les hébergements touristiques posent question. Ils seraient en cohérence avec **projet touristique sur l'Oise**, c'est-à-dire proposer des hébergements insolites, sur pilotis notamment. Une étude plus approfondie sera demandée à l'agence Oise Tourisme. L'hébergement touristique n'est cependant pas considéré comme une « nécessité » au regard du risque, et sera donc difficile à justifier. Il serait préférable de les placer en zones d'aléa plus faible. Seules les fonctions réellement nécessaires à la voie d'eau pourront être autorisées.

Il est précisé qu'un architecte spécialisé dans la construction en zone inondable (**Daniel Lacombe**) avait étudié le secteur et proposer un projet d'halte fluviale qui permettrait de réduire la vulnérabilité des pavillons résidentiels à proximité. Cette étude pourra être transmise par l'Agence d'urbanisme.

Au sud, des pavillons sont actuellement entourés de zones d'aléa très fort et présente un risque **d'îlotage** en cas de crue. Il est donc nécessaire de penser aux évacuations de ce site.

Les dessins de l'architecte prévoient **des zones de refuge** pour ce type de situation à destination des habitants. En parallèle, seulement quelques autres constructions apparaissent (locaux techniques pour les bateaux). Ni restauration, ni hébergement n'est prévu. **Ce type de configuration permettrait de considérer le projet sur la halte fluviale comme un seul projet intégrant ce quartier « à risque » au sud, et ainsi présenter une forte dimension de prévention et réduction de la vulnérabilité. Ceci serait en faveur de la réalisation du projet.**

## Suites

- Prochaine séance en septembre/octobre afin de conclure sur l'identification des zones de projets
- Des échanges par la DDT avec la Chambre de Commerces, et certaines entreprises impactées par le PPRI, pour préciser la nature de leurs projets
- Une discussion sur les règles inscrites dans le PPRI viendra ensuite, ainsi qu'une enquête publique